

L'évaluation de l'enseignement d'Histoire des arts au DNB

Quelques éléments en vue d'une harmonisation académique

Les préconisations ci-dessous viennent en appui des documents académiques mis en ligne.

Adossées aux textes en vigueur (arrêté d'organisation- BO n° 32 du 28 août 2008, circulaire n° 2011-189 du 3-11-2011 - BO n°40 du 10 Novembre 11), elles résultent :

- des synthèses des éléments recueillis lors des formations conduites dans de nombreux bassins à la demande des équipes ;
- de l'observation d'oraux dans différents établissements ;
- de l'analyse des résultats obtenus à l'épreuve orale d'Histoire des Arts du DNB lors de la session 2011.

➤ Quelques éléments d'analyse des résultats obtenus à l'épreuve d'HDA au DNB 2011 :

• Moyennes départementales :

- Moyennes générales départementales assez proches les unes des autres
- Aucune moyenne générale d'établissement inférieure à 10/20
- Une différence au niveau des « extrêmes » :
 - ☞ Moyennes les plus basses proches / plus de différence pour les moyennes les plus hautes

	dpt 21	dpt 58	dpt 71	dpt 89	Acad
Moyenne	13,92	13,32	13,65	13,43	13,64
Min	10,45	11,29	10,32	11,63	
Max	18,17	15,08	17,30	15,31	

• Répartition des notes :

☞ Des résultats relativement homogènes sur le plan académique et au niveau départemental

- 90% des moyennes des établissements sont comprises entre Moyenne -2 et Moyenne +2
- répartition des notes équivalente par département :
 - 5 % environ des élèves ont obtenu à l'épreuve une note < 06/20
 - 19 % environ des élèves ont obtenu à l'épreuve une note < 10/20
 - 52 à 57 % environ des élèves ont obtenu à l'épreuve une note > ou égale à 14/20
- Palette des notes utilisées globalement assez large

☞ Remarques

☞ une analyse plus détaillée permet de pointer quelques disparités : par exemple dans un établissement 86% des notes supérieures à 17/20 ou dans un autre 47% des notes inférieures à 10/20.

☞ à noter : une proportion importante d'établissements ayant des moyennes inférieures à 06/20 : 35% des établissements ont plus de 5% de leurs moyennes inférieures à 06 (13% en ont plus de 10%)

Conclusion :

Aux niveaux départemental et académique, les résultats sont globalement homogènes.

Toutefois, l'analyse au cas par cas montre que quelques établissements se démarquent, selon les indicateurs suivants :

- échelle de notation utilisée
- proportion de notes « extrêmes »
- corrélation moyennes disciplines artistiques et moyennes de l'épreuve

☞ **De ce fait, quelques points méritent une attention particulière de la part des équipes en ce qui concerne :**

- la conduite de l'épreuve orale du DNB
- le travail, la réflexion durant le cursus scolaire

► Concernant la conduite de l'épreuve d'histoire des arts au DNB :

- ♦ Le temps de l'épreuve et la constitution des jurys respecteront les textes de cadrage (*Circulaire n° 2011-189 du 3-11-2011 - BO n°40 du 10 Novembre 11 citée en encadré*):

« Dans le cas d'une épreuve individuelle, l'oral prend la forme d'un exposé par le candidat d'environ cinq minutes suivi d'un entretien d'une dizaine de minutes avec le jury, la durée totale de l'épreuve ne pouvant dépasser quinze minutes. Si l'épreuve est collective, cinq minutes d'expression individuelle par candidat précèdent dix minutes d'entretien avec l'ensemble du groupe

Chaque commission de jury est composée de deux professeurs choisis selon les critères suivants :

- *l'un au moins doit enseigner les arts plastiques, l'éducation musicale, l'histoire ou les lettres ;*
- *l'un au moins des deux membres du jury n'a pas encadré la préparation à l'épreuve du candidat. »*

- ♦ Il n'existe pas de tirage au sort du « sujet »

Le jour de l'épreuve, le jury choisit, parmi la liste proposée par le candidat, l'objet d'étude sur lequel porte son exposé

- ♦ Un entretien implique un échange dynamique permettant l'évaluation de compétences. Par conséquent, le Q.C.M est à bannir. Il conviendra de privilégier une forme « dialoguée »
- ♦ Un temps de préparation n'est pas donné au candidat
- ♦ Les équipes éviteront les décisions arbitraires quant aux notes (« tout le monde à la moyenne », 10 ou 20 sans intermédiaire...)
- ♦ Ni le dossier (facultatif), ni les productions personnelles ne sont évalués s'ils sont présentés comme support le jour de l'épreuve

Si le(s) candidat(s) se présente(nt) avec un dossier, celui-ci ne doit pas être évalué en tant que tel

- ♦ Les modalités du D.N.B seront expliquées aux élèves largement en amont

Chaque candidat ou groupe de candidats se présente devant le jury avec une liste d'objets d'étude qu'il a choisis, associée le cas échéant au dossier évoqué ci-dessus. Cette liste, validée par le ou les professeurs qui encadrent la préparation, se compose de cinq objets d'étude reliés à plusieurs des thématiques transversales définies par l'arrêté du 11 juillet 2008. Au moins trois des six domaines artistiques définis par l'arrêté du 11 juillet 2008 doivent être représentés. Afin de valoriser la culture personnelle qu'ils se sont constituée tout au long de leur enseignement d'histoire des arts, les candidats peuvent choisir, sur les cinq objets d'étude, un ou deux qui portent sur les siècles antérieurs au XXème.(...)

Les candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe, sans qu'un groupe puisse excéder trois candidats. Dans tous les cas, chaque candidat fait l'objet d'une évaluation et d'une notation individuelles.

L'oral se déroule en deux temps : un exposé suivi d'un entretien avec le jury. (...). L'entretien prendra appui sur l'exposé et la liste d'objets d'étude présentée par le candidat ; afin d'enrichir l'entretien, le jury peut toutefois faire réagir le candidat à une œuvre inconnue de lui, autant que possible reliée aux objets d'étude qu'il aura proposés.

- ♦ La mise en œuvre de l'enseignement sur les quatre années visant l'acquisition de compétences, développées au sein des différents enseignements porteurs de l'enseignement d'histoire des arts, devrait tendre à une évaluation « positive ». L'entretien conduit à la valorisation des acquis des élèves
- ♦ Une harmonisation au sein de l'établissement s'impose : définition d'une grille d'évaluation commune à l'ensemble de l'établissement fixant des critères de réussite, harmonisation finale entre les différents jurys

Le jury apprécie la prestation orale selon la grille d'évaluation définie dans l'établissement

- ♦ Attendus lors de l'évaluation :

L'évaluation est indissociable d'une approche par « compétences »

Constat : il ressort de l'observation de quelques oraux lors de la session 2011 que les connaissances pures sont encore trop privilégiées, trop « attendues » (analyse de documents dans l'esprit « histoire de l'art », lesquels sont trop souvent issus des manuels scolaires : *l'affiche rouge* par exemple).

↳ Lors de l'épreuve :

- Il s'agit bien de mesurer le degré d'acquisition de différentes compétences « transversales » précisées dans l'arrêté d'organisation. Les équipes seront attentives au regard « commun » : il ne s'agit pas de vérifier ni d'évaluer une succession de compétences disciplinaires ;

- les compétences ciblées dans la grille d'évaluation correspondront à un réel travail des équipes mené tout au long du cursus et permettant ainsi leur acquisition. Lors de l'entretien, le questionnement bien conduit permet de mesurer les acquis des élèves sur les différents champs de compétences déterminées en amont. Il ne sera bien évidemment évalué que ce qui a été travaillé, développé au cours de l'année.

- le jury saura valoriser une **démarche, une expérience acquise depuis la 6^{ème} dont l'élève fait état.**

- Une commission d'harmonisation des jurys est souhaitable au sein de l'établissement

- remarque complémentaire :

↳ L'épreuve HDA n'est pas une épreuve permettant de valider la C5. Toutefois « réussir cette épreuve » (lors d'un entretien dynamique permettant d'apprécier un certain nombre d'items) laisse présager de la maîtrise de la C5 (*la proposition de grille d'évaluation académique met en perspective des compétences attendues dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts et certains items du socle et non un ensemble d'items les confondant*). Les équipes seront attentives à cette donnée lors de leur réflexion sur l'évaluation du socle, et veilleront à ne pas « amalgamer » les exigences du socle commun et celles de l'examen DNB.

➤ **Durant l'année**

- ♦ L'enseignement de l'Histoire des Arts doit être installé sur les 4 niveaux d'enseignement ;
- ♦ Les équipes veillent à l'implication de l'ensemble des disciplines tout au long du cursus. Pour ce faire, il s'agira de mieux choisir les objets d'études, de mieux cibler ses thématiques ou problématiques (cf. *arrêté d'organisation*) ;

- ♦ La rencontre avec l'œuvre est à favoriser :

Il conviendra de privilégier des œuvres « à vivre » ; pour cela, de saisir les occasions et procédures existantes : faire venir les œuvres dans l'établissement, travailler sur internet, bénéficier des apports des résidences d'artistes, être attentif à l'offre culturelle de proximité, à la programmation cinématographique notamment. L'expérience *acquise* et l'expérience *vécue* doivent nécessairement s'imbriquer.

C'est en ce sens que l'on doit affirmer **une pratique** de l'histoire des arts (position de créativité de l'élève). Sujette à l'interprétation, l'œuvre autorise une **verbalisation** ouverte et libre, distincte de la relation aux autres objets de connaissance.

Les équipes seront attentives à bien convoquer toutes les formes d'art.

Remarque : La rencontre avec les œuvres d'art, la création, se pratiquent « au quotidien » au sein de divers enseignements, elles sont au cœur des pratiques des disciplines artistiques. Le regard croisé, le travail autour d'un projet commun, auquel invite l'enseignement de l'histoire des arts, peut permettre à l'élève de vivre autrement sa scolarité, de donner un sens différent à certains apprentissages

- ♦ **L'éducation à la sensibilité** :

- Les équipes conduiront l'élève à dépasser la simple description de l'œuvre pour parvenir au **sens de celle-ci en fonction de telle ou telle approche**. Il est fondamental de :

- comprendre ce qu'il en est de la *singularité* de l'auteur (ou de l'histoire d'un groupe), porteur d'une culture, de valeurs, d'un *regard* qui lui est propre ;
- saisir la nature même de l'œuvre : ce qu'elle nous dévoile explicitement ou de manière sous-tendue ;
- révéler, pour les œuvres anciennes, leur présence **dans notre temps**, leur capacité à être ressenties comme **actuelles**.

- ♦ Les productions d'élèves ne sont pas à négliger, de par l'importance de la dimension créative qu'elles portent, le rapport différent aux œuvres qu'elles engendrent. (Voir *conduite D.N.B*), Elles ne seront pas notées pour elles-mêmes. Leur élaboration se fera dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts.

- ♦ **Le pilotage d'établissement** :

✓ Le **rôle du chef d'établissement et de l'équipe pédagogique** est **déterminant** :

- Le conseil pédagogique, piloté par le chef d'établissement, crée une synergie des disciplines. Dans la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement, l'histoire des arts peut servir de levier
- le chef d'établissement valide la grille d'évaluation propre à l'établissement en conformité avec les textes (cf. *arrêté d'organisation* - compétences attendues) et communique suffisamment tôt dans l'année les dates et modalités de l'épreuve d'histoire des arts aux familles et aux élèves.

✓ la place de l'histoire des arts est **lisible** au sein de l'établissement – l'élève pouvant **repérer** les professeurs ou disciplines engagés, les thématiques choisies, comprendre comment s'articulent les divers champs disciplinaires dans tel ou tel projet commun, connaître les modalités du D.N.B.